

**PROCES VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
11 JANVIER 2023**

Le 11 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune d'Oz en Oisans dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe SAGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 janvier 2023

Présents : MM ALLIRAND, KIRCHHOFER, RICHARD, SAGE, SERT-MARC, SOUBIELLE-FOURIE, TRUJILLO, VILLARET. Pouvoirs : AZROU à VILLARET, VAN EGMOND à SOUBIELLE-FOURIE

Secrétaire de séance : Lionel TRUJILLO

Ordre du jour :

- SPL OZ/Vaujany
- CRAC 2021-2022
- Domaine skiable
- Convention Oz/Vaujany d'occupation du domaine public
- Convention d'assistance juridique ADALTYS
- Compromis de vente terrain zone Us3 – secteur 2
- Questions diverses

L'ordre du jour est complété par l'ajout des points suivants :

- BP – Décision modificative n°2
- BP – Admission en non valeur
- Avance sur subvention 2023 office du Tourisme

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2022 est approuvé.

**11.01.2023.01 - SPL Oz/Vaujany – CRAC 2021/2022**

Dans le cadre de la délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable, le Maire présente le compte rendu annuel de concession établi par la SPL Oz/Vaujany pour l'exercice d'exploitation 2021/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce CRAC pour l'exercice d'exploitation 2021/2022 et mandate le Maire pour donner suite à la présente décision

**11.01.2023.02 - Convention d'occupation du domaine public constitutive de droit réel avec la Commune de Vaujany**

Les domaines skiables des communes d'Oz-en-Oisans et de Vaujany constituent deux domaines contigus comportant des installations de remontées mécaniques implantées à cheval sur les territoires des deux communes et comportant des pistes reliées. Plusieurs installations importantes financées et propriétés de la commune de Vaujany ont ainsi été implantées en tout ou partie sur des parcelles situées sur le territoire de la commune d'Oz et appartenant au domaine public communal :

Téléphérique Vaujany – Alpette – Dôme des Rousses dont seule la gare de départ est implantée sur le territoire de la commune de Vaujany. Les pylônes, la gare intermédiaire et la gare d'arrivée sont tous implantés sur le territoire de la commune d'Oz.

Télécabine de l'Enversin dont la gare de départ et certains pylônes sont implantés sur le territoire de la commune d'Oz-en-Oisans ;

Télémix de Clos Giraud dont la gare d'arrivée et plusieurs pylônes sont situés sur le territoire de la commune d'Oz.

Ces différentes installations sont par ailleurs connectées au réseau des pistes situées sur le territoire de la commune d'Oz, de sorte que tous les usagers de ces remontées mécaniques appartenant à la commune de Vaujany empruntent obligatoirement les pistes du domaine skiable d'Oz .

Cette situation permet d'offrir aux usagers des remontées mécaniques de Vaujany un accès aux pistes du domaine skiable d'Oz. Elle permet aussi d'offrir aux usagers du domaine skiable d'Oz un accès aux remontées mécaniques propriétés de la commune de Vaujany.

Les communes d'Oz et de Vaujany ont souhaité régulariser et sécuriser pour l'avenir cette situation via la conclusion d'une convention d'occupation garantissant :

**d'une part**, à la commune de Vaujany, un droit d'occupation et d'implantation de ses équipements de remontées mécaniques sur les parcelles appartenant à la commune d'Oz ;

Sont concernées les emprises incluses dans les parcelles cadastrées suivantes pour leur surface correspondant à la stricte implantation des équipements de remontées mécaniques :

Téléphérique Alpette Vaujany : A 2090 / A 2103 (gare intermédiaire) ; A 1432 (2 pylônes) ; A 1455 (1 pylône) ; A 1466 (gare d'arrivée). Télécabine de l'Enversin : A 1546 TMX de Clos Giraud : A 2090 (gare d'arrivée).

**d'autre part**, à la commune d'Oz, le versement d'une juste redevance tenant compte des avantages retirés par la commune de Vaujany du fait de cette occupation.

Le montant de cette redevance est égal à 6% du chiffre d'affaires annuel hors TVA et hors TLM (taxe sur les entreprises exploitant des engins de remontées mécaniques) réalisé par la commune de Vaujany ou son délégataire de service public, en lien avec l'exploitation des remontées mécaniques appartenant à la commune de Vaujany et implantées pour partie sur le territoire de la commune d'Oz. Il est par ailleurs prévu que la commune de Vaujany prenne à sa charge l'ensemble des taxes et autres redevances liées à l'occupation des emprises foncières qui sont mises à sa disposition dont les taxes foncières. Cette convention sera constitutive de droits réels au sens des articles L. 2122-20 et L. 1311-5 à L. 1311-8 du code général de la propriété des personnes publiques et entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 50 ans avec une possible prolongation dans la limite d'une durée globale de 70 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le principe visant de l'octroi à la commune de Vaujany, moyennant versement d'une redevance, d'un titre l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable les emprises situées du domaine public communal qui supportent à ce jour des installations de remontées mécaniques lui appartenant ; approuve la convention d'occupation visant à l'octroi de ce droit à la commune de Vaujany et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

#### **11.01.2023.03 - Convention d'assistance juridique**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de recourir aux services d'un cabinet d'avocat polyvalent spécialisé en droit public afin d'assister la Commune dans différents domaines juridiques. Il présente le projet de convention à passer avec la SELAS ADALTY'S Affaires publiques formalisant les conditions de la mission d'assistance juridique et de représentation en justice. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ce projet de convention pour l'année 2023 et autorise le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **11.01.2023.04 - Compromis de vente terrain secteur 3 - zone Us3**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 12 janvier 2022 approuvant la mise en vente du terrain secteur 3 de l'OAP 2 zone Us3 du PLU. Il propose de céder à la société Gilles TRIGNAT RESIDENCES la parcelle AD 247 au prix de 1 500 000 €. Il donne lecture du compromis de vente formalisant les conditions et intentions de cession de la parcelle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes et conditions du compromis de vente portant sur la parcelle AD 247 au prix de 1 500 000 € et donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du compromis de vente avec la société Gilles TRIGNAT RESIDENCES ou toute société qui s'y substituerait ainsi que de toutes pièces nécessaires à la formalisation de cette décision

#### **11.01.2023.05 - BUDGET PRINCIPAL – Décision Modificative n° 2.**

Monsieur le Maire propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	DEPENSES	RECETTES
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>		
<u>Compte 023</u>		
Virement à la section d'investissement	- 300 000	
<u>Chapitre 66 Charges financières</u>		
66111 intérêts réglés à l'échéance	+ 300 000	
<u>Chapitre 68 Dotations aux amortissements</u>		
6817 Dotations aux provisions pour ...	- 3 144	
<u>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</u>		
6541 Créances admises en non valeurs ...	+ 3 144	
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>		
<u>021</u> Virement à la section de fonctionnement		
<u>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilés</u>		
16441 Opérations afférentes à l'emprunt	+ 3 000 000	- 300 000
<u>Compte 024</u> Produits de cessions d'immobilisations		+ 3 300 000

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative n° 2 au budget telle que présentée.

#### **11.01.2023.06 - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR DE DIVERS PRODUITS COMMUNAUX**

Monsieur le comptable public du SGC de la Mûre adresse à la commune, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, des bordereaux de produits se rapportant aux exercices 2011 à 2016

Les sommes dont il s'agit n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées et il convient, afin de régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-après :

ANNEE	TITRE	MONTANT
2013	399	439.03
2013	444	439.03
2011	563	25.65
2011	565	24.22
2014	518	428
2016	426	470.80
2014	517	428
2015	32	428
2013	45	460
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>3 142.73</b>

Dit que les sommes nécessaires ont été inscrites au compte 6541 et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

#### **11.01.2023.07 - Subvention 2023 pour l'Office du Tourisme.**

Le Maire indique au Conseil Municipal que pour permettre à la Régie Municipale Office du Tourisme d'Oz en Oisans de mettre en œuvre les dépenses nécessaires à son bon fonctionnement en ce début d'année 2023, il est nécessaire d'accorder une avance de 100 000€ en attendant le vote du budget 2023. Il indique que cette somme sera intégrée au montant global prévu au budget 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une avance de 100 000€ sur la subvention à la régie municipale de l'Office du Tourisme d'Oz en Oisans en attendant le vote du budget 2023 et autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Maire,  
P. SAGE



Le Secrétaire de séance,  
L. TRUJILLO

